

Pourquoi un plan de lutte contre l'intimidation et la violence (PLIV) à l'école?

Parce que c'est la Loi. En effet, plusieurs dispositions de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoient que les milieux scolaires doivent se doter d'un tel plan et mettre en place des outils pour prévenir les situations de violence et d'intimidation ainsi que faire connaître les façons de les dénoncer.

Objectifs du PLIV

- Analyser la situation du milieu scolaire à l'égard des situations de violence et d'intimidation.
- Mettre en place des mesures de prévention visant à contrer les actes d'intimidation et de violence.
- Favoriser la collaboration avec les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence.
- Déterminer les modalités pour déposer une plainte.
- Soutenir et encadrer les personnes victimes d'intimidation ou de violence.

Nous contacter



cfpwbherer@cssc.gouv.qc.ca



cfpwb.cssc.gouv.qc.ca



5, rue Robert-Rumily,
Québec, Qc, G1K 2V5



418 686-4040

Direction adjointe poste 7512

Technicienne en travail
social poste 7503

Psychoéducatrice poste 7550

Pour accéder
au PLIV



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Brochure à l'intention des parents

CFP WILBROD-BHERER

VERSION 2023-2024

Quoi faire...



si votre enfant est victime:

- Écoutez-le et notez les détails de ce qui s'est passé.
- Accompagnez-le dans la rédaction d'une plainte.
- Proposez-lui de contacter un intervenant s'il ne souhaite pas intervenir directement.
- Rappelez-lui que toute forme d'intimidation et de violence n'est pas tolérée dans son école.

si votre enfant est témoin:

- Encouragez-le à dénoncer la situation à un intervenant.
- Accompagnez-le dans la rédaction d'une plainte.
- Proposez-lui de contacter un intervenant s'il ne souhaite pas intervenir directement.
- Rappelez-lui que toute forme d'intimidation et de violence n'est tolérée dans son école.



Toute dénonciation est traitée de façon confidentielle.

C'est le devoir de tous de dénoncer

Toute personne qui est témoin ou qui soupçonne qu'un acte d'intimidation ou de violence a été commis ou sera commis doit dénoncer la situation.

Les parents qui sont au courant ou qui soupçonnent qu'une situation d'intimidation a eu lieu ou aura lieu ont également la responsabilité de dénoncer la situation à l'établissement.

Comment dénoncer?

Il existe plusieurs façons de dénoncer. Vous pouvez remplir notre formulaire de plainte disponible sur notre site web sous l'onglet service dans la section "Plan de lutte contre l'intimidation et la violence" et nous le transmettre par courriel ou vous pouvez contacter un intervenant du centre afin de dénoncer une situation.

Cyberintimidation

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation dites-lui de:

- Cessez de communiquer avec ses présumés agresseurs.
- Prendre des captures d'écran des messages d'intimidation
- Bloquer les personnes qui l'intimident.
- Signaler la situation à l'établissement en remplissant le formulaire de plainte ou en communiquant avec un intervenant.



Reconnaître les signes

Une personne victime d'intimidation peut présenter un ou plusieurs des symptômes suivants:

Anxiété

Faible estime de soi

Dépression

Baisse des résultats

Envie de décrocher

Se sent malade